



Terra marique felix

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mil vingt et un, le neuf mars**, à **18h15**, le Conseil Municipal de la commune de **BLONVILLE SUR MER**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Yves LEMONNIER**.

Étaient présents : M. Yves LEMONNIER, M. Claude BENOIST, Mme Sylvie RACHET, M. Damien LELIEVRE, Mme Emmanuelle HONOREZ-BRULÉ, M. Gilbert LARROQUE, Mme Caroline GENDRE, M. Pascal PEDUZZI, Mme Caroline ENSERGUEIX, M. Bertrand COSTEY, Mme Marine LALYCAN, M. Gilbert LOIZON, Mme Françoise FINOT, M. Marc PONROY, Mme Mireille GRAVEREAU, M. Luis MIRABAL MARTINEZ.

Étaient absents excusés : Mme Evelyne ROZAIS, M. Jean-Michel QUINCEY, M. Christophe GIROT.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Evelyne ROZAIS en faveur de M. Claude BENOIST, M. Jean-Michel QUINCEY en faveur de M. Pascal PEDUZZI.

Secrétaire : M. Claude BENOIST.

INFORMATION : Communication(s) du Maire

• Résidence Le Victoria

La Résidence Le Victoria a ouvert ses portes début février. Cette dernière enregistre un très bon taux de remplissage dû notamment à la forte affluence touristique des vacances de février. Actuellement, en période creuse (hors vacances scolaires), la Résidence loue environ 50 % de ses logements.

Nous souhaitons à toute l'équipe de la Résidence une belle saison 2021.

• Maison Médicale

Les travaux de la future maison médicale avancent très bien, les entreprises sont dans les temps. Le cabinet médical devrait ouvrir ses portes en septembre 2021. Il sera composé de 5 cabinets comprenant :

- 1 médecin
 - 1 psychologue
 - 1 Ostéopathe
 - 1 orthophoniste
 - 1 podologue/pédicure
-

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-014 : Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 26 janvier 2021, dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 26 janvier 2021.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-015 : Constitution d'une commission municipale

Il est exposé à l'assemblée :

L'article L.2121-22 du C.G.C.T. permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein (2 à Blonville) la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement pas toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Le calcul proposé pour la constitution des commissions d'instruction est le suivant :

17 sièges/19 représentent 89,47 %

02 sièges/19 représentent 10,50 %

Il est donc proposé au Conseil Municipal la constitution de la commission "Environnement et Projet Citoyen" ayant pour vocation d'accompagner les initiatives citoyennes, organiser des actions liées à l'environnement, d'améliorer le cadre de vie à Blonville et de développer des projets collaboratifs.

Les objectifs de la commission sont les suivants :

- Accueillir les initiatives citoyennes individuelles, associatives ou collectives et accompagnement dans le projet ;
- Mettre en lien avec les réseaux susceptibles d'être intéressés par le projet ;
- Création de passerelles entre les intervenants
- Organiser en parallèle des projets environnementaux et citoyens via la sensibilisation ou la mise en oeuvre d'actions ;
- Valoriser les énergies locales et les forces vives de la ville ;
- Associer les expériences de terrain et les visions d'avenir en créant un réseau de bénévoles ;
- Faire de Blonville/Mer une ville tournée vers l'avenir qui a conscience de l'enjeu environnemental et de la force de l'unité collective citoyenne ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE/MER

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt de disposer de commissions d'instruction dans lesquelles les deux tendances soient équitablement représentées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de procéder à la constitution de la commission "Environnement et Projet Citoyen".

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-016 : Modification de postes - Actualisation du tableau des effectifs

Monsieur Yves LEMONNIER, Maire, expose au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois en conséquence préalablement aux nominations.

Suite à la réussite au concours d'ATSEM, à la réorganisation des services et aux missions auprès des enfants, il est proposé au Conseil Municipal, de modifier, à compter du 1er avril 2021, le poste d'Adjoint Technique à temps complet de la façon suivante :

- Adjoint technique principal 2ème classe", catégorie C, pour 20/35ème
- ATSEM principal 2ème classe", catégorie C, pour 15/35ème

Ce dossier est communiqué au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale pour avis du comité technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Considérant les nécessités de service afin d'être en mesure de répondre aux besoins et d'assurer la continuité du service public,

DECIDE d'adopter cette proposition, avec effet au 1er avril 2021 ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes à cette disposition seront inscrits au budget de la commune ;

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-017 : Réalisation d'emprunts

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 février 2020 autorisant le Maire à solliciter diverses subventions ;

Vu la délibération MA-DCM-2020-041 du 19 juin 2020, annulée et remplacée par la présente délibération ;

Il est proposé à l'assemblée de solliciter un emprunt d'un montant de 1 000 000 € au titre de divers travaux :

- Cabinet médical
- Effacement des réseaux
- Voirie

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Vu le CGCT, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif du 19 juin 2020,

Vu sa délibération en date du 26 mai 2020, portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération ;

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à négocier librement les conditions financières du prêt avec les établissements bancaires, pour un montant de 1000000€

AUTORISE le Maire ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-018 : Demande de subventions (DETR, DSIL et autres) - Voirie

Il est exposé à l'assemblée :

Dans le cadre du projet de réfection des voiries, le Conseil Municipal est informé de la nécessité de solliciter une subvention, la plus large possible, auprès de divers organismes (DETR, DSIL, Département etc... pour les rues suivantes :

• Rue de la Croix Robin et rue de Lassay :	75 825.00 € HT	90 990.00 € TTC
• Création des allées au cimetière :	10 056.72 € HT	12 068.06 € TTC
• Aménagement du Parc- rue des Tennis :	32 156.92 € HT	38 588.30 € TTC
• Chemin de la Butte Montor :	50 903.40 € HT	61 084.08 € TTC
• Impasse Les Mares :	4092.50 € HT	4911.00 € TTC
• Chemin du Vaunoix :	10 367.00 € HT	12 440.40 € TTC

Le montant total des travaux s'élève à 183 401.54 € HT soit 220 081.84 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la demande d'aide financière,

SOLLICITE les divers organismes pour une subvention, la plus large possible,

INSCRIT ce plan de financement, au budget primitif 2021 de la commune, en investissement,

DONNE à Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, dans le cadre de ce projet, autorisation de signature et de décision que nécessiterait ce dossier.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-019 : Demande de subventions (DETR, DSIL et autres) - Effacement des réseaux

Il est exposé à l'assemblée :

Dans le cadre du projet d'effacement des réseaux "rues Haricot, De Gaulle, Metz, Alsace, Lorraine, Hermitage, Paris, Charmes et Mariette", le Conseil Municipal est informé de la nécessité de solliciter une subvention, la plus large possible, auprès de divers organismes (DETR, DSIL, Département etc...).

Le montant total des travaux s'élève à 159 209.36 € HT soit 191 051.23 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la demande d'aide financière,

SOLLICITE les divers organismes pour une subvention, la plus large possible,

INSCRIT ce plan de financement, au budget primitif 2021 de la commune, en investissement,

DONNE à Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, dans le cadre de ce projet, autorisation de signature et de décision que nécessiterait ce dossier.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-020 : Demande de subventions (DETR, DSIL et autres) - Extension de la video protection

Il est exposé à l'assemblée :

Dans le cadre du projet d'extension de la video protection (caméras), le Conseil Municipal est informé de la nécessité de solliciter une subvention, la plus large possible, auprès de divers

organismes (DETR, DSIL, Département etc...).

Le montant total des travaux s'élève à 23 377.00 € HT soit 28 052.40 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la demande d'aide financière,

SOLLICITE les divers organismes pour une subvention, la plus large possible,

INSCRIT ce plan de financement, au budget primitif 2021 de la commune, en investissement,

DONNE à Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, dans le cadre de ce projet, autorisation de signature et de décision que nécessiterait ce dossier.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-021 : Demande de subventions (DETR, DSIL et autres) - Ravalement des façades de la Mairie

Il est exposé à l'assemblée :

Dans le cadre du projet de travaux de ravalement de la Mairie, le Conseil Municipal est informé de la nécessité de solliciter une subvention, la plus large possible, auprès de divers organismes (DETR, DSIL, Département etc...).

Le montant total des travaux s'élève à 12 352.97 € HT soit 14 823.57 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la demande d'aide financière,

SOLLICITE les divers organismes pour une subvention, la plus large possible,

INSCRIT ce plan de financement, au budget primitif 2021 de la commune, en investissement,

DONNE à Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, dans le cadre de ce projet, autorisation de signature et de décision que nécessiterait ce dossier.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-022 : Demande de subventions (DETR, DSIL et autres) - Achat mobilier école et cantine

Les membres du Conseil Municipal sont informés que cette question sera présentée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal. En effet, les différents devis reçus sont en cours d'instruction.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

PREND ACTE de cette décision.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-023 : Demande de subventions (DETR, DSIL et autres) - Remplacement des radars pédagogiques

Il est exposé à l'assemblée :

Dans le cadre du projet de remplacement des radars pédagogiques de la commune, le Conseil Municipal est informé de la nécessité de solliciter une subvention, la plus large possible, auprès de divers organismes (DETR, DSIL, Département etc...).

Le montant total des travaux s'élève à 4770 € HT soit 5724.00 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la demande d'aide financière,

SOLLICITE les divers organismes pour une subvention, la plus large possible,

INSCRIT ce plan de financement, au budget primitif 2021 de la commune, en investissement,

DONNE à Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, dans le cadre de ce projet, autorisation de signature et de décision que nécessiterait ce dossier.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-024 : Demande de renouvellement de la concession plage

Par arrêté du 14 avril 2010, le Préfet a concédé la plage naturelle de Blonville-sur-Mer, dépendance du Domaine Public maritime propriété de l'Etat, à la commune pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 13 juin 2022.

Afin de maîtriser pleinement les activités se déroulant sur la plage de Blonville-sur-Mer, il est nécessaire de demander au Préfet du Calvados une nouvelle concession de plage naturelle. L'objectif est d'offrir un service public balnéaire de qualité en proposant des activités dans un cadre accueillant et respectueux de l'environnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Vu les articles R.2124-13 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la concession de plage naturelle entre l'Etat et la commune de Blonville-sur-Mer prend fin le 13 avril 2022,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de la concession susvisée afin d'assurer la continuité du service public balnéaire,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de faire valoir à la commune de Blonville-sur-Mer son droit de priorité auprès de l'Etat, quant à l'attribution de la concession de sa plage naturelle et autorise Monsieur le Maire à solliciter la concession de la plage naturelle de Blonville-sur-Mer pour une période de 10 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des actes nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-025 : Convention relative à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil - Autorisation de signature

Il est exposé à l'assemblée :

Suite à la publication de la loi justice 21ème siècle, les communes peuvent transmettre des demandes de vérification d'état-civil à l'attention d'autres communes, des notaires, des préfectures etc... pour les dossiers d'acte de mariage, les actes de naissance, de PACS et la sécurisation des actes de décès.

Les échanges dématérialisés se font via la plateforme COMEDDEC (COMmunication Electronique des Données de l'Etat Civil).

Afin de pouvoir utiliser COMEDEC, la collectivité doit signer une convention avec le Ministère de la Justice et l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés), celle-ci est annexée à la présente délibération.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de traitement, par la commune, des demandes de vérification électronique d'état-civil effectuées par les administrations, services et établissements publics de l'Etat ou des collectivités territoriales, les caisses et les organismes gérant des régimes de protection sociale ainsi que par les notaires, dispositions prévues par le décret n° 2017-890 du 06 mai 2017 relatif à l'état civil mentionnant la participation financière de l'Etat pour la mise en oeuvre de la plateforme des échanges dématérialisés des données de l'état civil et par l'arrêté du 19 janvier 2016 relatif aux échanges par voie électronique des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état-civil.

La signature de la convention engage la commune à répondre aux vérifications dématérialisées de données d'état-civil pour les actes de naissance, de mariage et de décès et permettra aussi à cette dernière d'effectuer des demandes dès lors que ses services sont opérationnels.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre le Ministère de la Justice, l'ANTS et la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle relatif à l'obligation de raccordement à la plateforme des échanges dématérialisés pour les communes disposant ou ayant disposé d'une maternité sur leur ressort ;

Vu le décret n° 2007-240 modifié du 22 février 2007 portant création de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés ;

Vu le décret n° 2017-890 du 06 mai 2017 relatif à l'état civil mentionnant la participation financière de l'Etat pour la mise en oeuvre de la plateforme des échanges dématérialisés des données de l'état civil ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2016 relatif aux échanges par voie électronique des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2017 relatif à la participation financière de l'Etat au déploiement du COMEDEC,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Mr le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-026 : Convention relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS - Autorisation de signature

Il est exposé à l'assemblée :

Suite à la publication de la loi justice 21ème siècle, les communes peuvent envoyer des demandes de vérification d'état-civil à l'attention d'autres communes, des notaires, des préfectures etc... pour les dossiers d'acte de mariage, les actes de naissance, de PACS et la sécurisation des actes de décès.

Les échanges dématérialisés se font via la plateforme COMEDEC (COMmunication Electronique des Données de l'Etat Civil).

Afin d'obtenir les cartes d'authentification et de signature, la collectivité doit signer une convention avec l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés), annexée à la présente délibération.

La convention a pour objet de définir les modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune.

Les cartes d'authentification et de signature permettent aux acteurs habilités des collectivités territoriales de s'authentifier et de signer électroniquement.

La carte d'authentification et de signature remise au délégataire du Maire ou le Maire lui-même permet, de gérer la délivrance de ces cartes aux agents territoriaux concernés et les habilitations concernées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir avec l'ANTS.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Vu le décret n° 2007-240 modifié du 22 février 2007 portant création de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés ;

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Mr le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-027 : Convention de formation professionnelle continue - Autorisation de signature

L'organisme SBTPI organise, pour les Agents de Police, une formation d'entraînement continue obligatoire en Bâtons.

La formation a pour vocation de mener une action de développement des compétences (formation Bâtons et techniques professionnelles d'intervention).

A l'issue de la formation, une attestation de fin de formation sera délivrée au stagiaire, mentionnant les objectifs, la nature, la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis.

En contrepartie, l'organisme signataire s'engage à verser à SBTPI la somme de 65 € TTC par agent, correspondant aux frais de formation.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le Maire, ou en son absence, l'Adjoint le représentant, à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-028 : Convention de partenariat pour l'étude pré-opérationnelle pour "l'attractivité des petites centralités" - Autorisation de signature

Initié depuis plusieurs années, l'accompagnement proposé par l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour renforcer la dynamique des bourgs structurants a trouvé son expression par les études dites "repérage des facteurs d'attractivité" dans un cadre conventionnel avec la Région Normandie et privilégie les communes de plus de 1500 habitants ou dotées de collèges. Les communes plus modestes qui maillent finement la Région Normandie sont aussi en attente d'un appui de l'EPF et le renforcement des centralités est un enjeu de territoire qui doit être traité à toutes les échelles.

Pour y répondre, l'EPF propose d'adopter une démarche en s'appuyant davantage sur un groupement de prestataires, en relation avec la commune. Ce groupement de prestataires est mobilisé au travers d'un accord cadre et la notification de bons de commande.

A l'issue de cette étude et sur la base d'un parti d'aménagement validé, la commune pourra prendre des décisions concernant les actions à entreprendre (acquisitions foncières, travaux à réaliser...) et passer à l'opérationnel avec les acteurs et opérateurs préalablement identifiés lors de résidences sur site.

Dans le cadre de l'accord cadre relatif aux études pré-opérationnelles pour l'attractivité des petites centralités, cette convention, annexée à la présente délibération, a pour objet de préciser le partenariat et l'engagement entre la commune, l'EPFN et le Département.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le Maire, ou en son absence, l'Adjoint le représentant, à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-029 : SDEC Energie - Effacement des réseaux - Rues Haricot, De Gaulle, Metz, Alsace, Lorraine, Hermitage, Paris, Charmes et Mariette - Tranche 2

Monsieur Claude BENOIST, Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le SDEC Energie relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à 643 400.53 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 60 % et 75 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 60 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 60 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à 191 051.23 € selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC Energie.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CONFIRME que le projet est conforme à l'objet de sa demande,

PREND ACTE que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,

S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,

DECIDE du paiement de sa participation par un fonds de concours (section d'investissement),

S'ENGAGE à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune,

PREND NOTE que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA,

S'ENGAGE à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 16 085.01 €,

AUTORISE le Maire ou, en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-030 : SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville : Convention d'objectifs marketing - approbation des tarifs 2021

La convention d'objectifs du 26 décembre 2018 conclue entre la ville et la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville, pour les années 2019 à 2021, confie à cette dernière le marketing territorial, notamment par l'exploitation commerciale de la Marque Territoriale InDeauville.

Dans ce cadre, les tarifs maximums proposés par la SPL pour 2021, figurant en pièce jointe à la présente délibération, doivent faire l'objet d'un accord préalable du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport.

APPROUVE lesdits tarifs.

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION
